

**WORLD BANK GROUP – PURCHASE ORDER
GENERAL TERMS AND CONDITIONS GOODS &
SERVICES**

August 2021

This document is a translation of the World Bank Group Purchase Order Terms and Conditions, dated August 2021 and is provided as a service to interested parties. In case of any discrepancies, the official version in English governs.

**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE - CONDITIONS
GÉNÉRALES POUR LES BONS DE COMMANDE
FOURNITURES ET SERVICES**

Août 2021

Le présent document est une traduction des Conditions générales des bons de commande du Groupe de la Banque mondiale, datées de août 2021, et il est fourni à titre de service aux parties intéressées. En cas de divergence, la version officielle en anglais fait foi.

<p>1. OFFER.</p> <p>The Purchase Order and these General Terms and Conditions (“PO”) constitute an offer by the World Bank Group member specified in this PO (“Purchaser”), to the party to whom this PO is addressed (“Vendor”) to contract for Vendor to provide to Purchaser the goods and/or services specified in this PO (“Goods” and “Services,” respectively) at the price specified in this PO. Vendor’s acceptance is limited to the terms and conditions of this offer and Purchaser objects to any additional or different Vendor terms. For the purpose of this PO (a) the “World Bank Group” means the International Bank for Reconstruction and Development, the Multilateral Investment Guarantee Agency, the International Finance Corporation, the International Development Association, and the International Centre for the Settlement of Investment Disputes, (b) “World Bank” means the International Bank for Reconstruction and Development, and (c) “Affiliates” means all members of the World Bank Group other than Purchaser.</p>	<p>1. OFFRE.</p> <p>Le Bon de commande et les présentes Conditions générales (« BC ») constituent une offre du membre du Groupe de la Banque mondiale spécifié dans le présent BC (« Acheteur ») à la partie à laquelle le présent BC est adressé (« Fournisseur ») en vue de la conclusion d’un contrat aux termes duquel le Fournisseur livre à l’Acheteur les fournitures et/ou services spécifiés dans le présent BC (« Fournitures » et « Services », respectivement) au prix spécifié dans le présent BC. L’acceptation du Fournisseur est limitée aux modalités et conditions de la présente offre et l’Acheteur s’oppose à toute condition supplémentaire ou différente du Fournisseur. Aux fins du présent BC, a) le terme « Groupe de la Banque mondiale » désigne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l’Agence multilatérale de garantie des investissements, la Société financière internationale, l’Association internationale de développement et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, b) le terme « Banque mondiale » désigne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et c) le terme « Institutions affiliées » désigne tous les membres du Groupe de la Banque mondiale autres que l’Acheteur.</p>
<p>2. ACCEPTANCE.</p> <p>This PO will be deemed accepted by Vendor upon the earlier of (a) Purchaser’s receipt of a copy of this PO duly executed by Vendor; (b) Vendor’s delivery of Goods or commencement of Services; or (c) Vendor’s acceptance of full or partial payment for the Goods and/or Services required under this PO.</p>	<p>2. ACCEPTATION.</p> <p>Le présent BC est réputé accepté par le Fournisseur à la première des éventualités suivantes : a) la réception par l’Acheteur d’un exemplaire du présent BC dûment signé par le Fournisseur ; b) la livraison par le Fournisseur des Fournitures ou le début de la prestation des Services ; ou c) l’acceptation par le Fournisseur du paiement intégral ou partiel des Fournitures et/ou des Services requis aux termes</p>

	du présent BC.
3. TIME OF DELIVERY AND PERFORMANCE.	3. DÉLAI DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION.
Vendor will deliver the Goods or perform the Services, as applicable, within the time period stated on this PO. Time is of the essence with respect to Vendor's obligations under this PO.	Le Fournisseur livre les Fournitures ou exécute les Services, selon le cas, dans les délais stipulés dans le présent BC. Le temps est un facteur essentiel en ce qui concerne les obligations incombant au Fournisseur aux termes du présent BC.
4. PACKAGING (Goods Only).	4. EMBALLAGE (Fournitures uniquement).
Vendor will package Goods for shipment in accordance with Purchaser's instructions or, if there are no such instructions, in accordance with industry best practices ensuring that Goods shipped to Purchaser will be free of damage and using the most sustainable materials reasonably available for packaging. Vendor will include the PO number on all packaging and any associated documentation and correspondence. Purchaser reserves the right to reject any shipments deemed by Purchaser to be inadequately packaged.	Le Fournisseur emballe les Fournitures pour l'expédition conformément aux instructions de l'Acheteur ou, en l'absence de telles instructions, conformément aux meilleures pratiques du secteur garantissant que les Fournitures expédiées à l'Acheteur sont exemptes de dommages et en utilisant les matériaux les plus durables raisonnablement disponibles pour l'emballage. Le Fournisseur indique le numéro du BC sur tous les emballages et dans toute documentation et correspondance y afférentes. L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout envoi dont il estime qu'il n'a pas été emballé de manière adéquate.
5. WARRANTIES.	5. GARANTIES.
Vendor represents and warrants that all Goods and Services delivered or performed under this PO will (a) be merchantable (Goods only); (b) be free from defects in material and workmanship; (c) be fit and sufficient for the purposes intended; (d) be in strict conformance with any applicable statements of work, terms of reference or other specifications furnished by Purchaser; (e) not infringe or misappropriate any third party rights; (f) be furnished by qualified personnel in accordance with applicable industry standards; and (g) comply with applicable laws. All warranties specified herein will be in addition to any other warranties, express, statutory, or implied. These warranties will survive Purchaser's inspection, acceptance, and payment, and Purchaser's continued use of Goods or Services after notifying Vendor of their failure to conform to this PO or of a breach of warranty will not be considered a waiver of Purchaser's right to any remedy.	Le Fournisseur déclare et garantit que toutes les Fournitures livrées et tous les Services exécutés ou exécutés en vertu du présent BC : a) sont de qualité marchande (fournitures uniquement) ; b) sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ; c) sont adaptés et suffisants aux fins prévues ; d) sont strictement conformes aux énoncés de travaux applicables, aux termes de référence ou aux autres spécifications fournies par l'Acheteur ; e) n'enfreignent ni ne détournent les droits d'un tiers ; f) sont fournis ou exécutés par du personnel qualifié conformément aux normes applicables du secteur ; et g) sont conformes aux lois applicables. Les présentes garanties persistent après l'inspection, l'acceptation et le paiement effectués par l'Acheteur, et le fait que l'Acheteur continue d'utiliser les Fournitures ou les Services après avoir notifié au Fournisseur leur non-conformité ou l'inexécution de la clause de garantie ne constitue pas un renoncement de l'Acheteur à son droit à un recours.
6. INSPECTION, ACCEPTANCE OR REJECTION.	6. INSPECTION, ACCEPTATION OU REFUS.
Purchaser will have thirty (30) calendar days after receipt of Goods or performance of Services to accept or reject them as non-conforming with this PO. Rejected Goods will be returned to Vendor, transportation charges collect, or held by Purchaser for disposition at Vendor's risk and expense. If Goods delivered or Services performed are rejected, Purchaser will have the right, at Purchaser's election, to require redelivery, correction or, if applicable, a refund by Vendor. Purchaser's payment under this PO will not be deemed acceptance of any Goods delivered or Services performed hereunder. If	L'Acheteur a trente (30) jours calendaires après la réception des Fournitures ou la prestation des Services pour les accepter ou les refuser s'ils ne sont pas conformes au présent BC. Les fournitures refusées seront retournées au Fournisseur, les frais de réexpédition étant à la charge du Fournisseur, ou conservées par l'Acheteur qui en dispose aux risques et aux frais du Fournisseur. Si les Fournitures livrées ou les Services rendus sont refusés, l'Acheteur a le droit, à son choix, d'exiger une nouvelle livraison, une correction ou, le cas échéant, un remboursement par le Fournisseur. Le paiement par l'Acheteur au titre du présent BC n'est pas réputé constituer acceptation des Fournitures

<p>Purchaser fails to reject the Goods or Services within thirty (30) days, the Goods or Services will be deemed accepted. Acceptance will not relieve Vendor of its warranty obligations or liability for latent defects.</p>	<p>livrées ou des Services exécutés aux termes du présent BC. Si l'Acheteur manque de refuser les Fournitures ou les Services dans un délai de trente (30) jours, les Fournitures ou les Services sont réputés acceptés. L'acceptation ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de sa responsabilité pour vices cachés.</p>
<p>7. TITLE AND RISK OF LOSS (Goods Only).</p>	<p>7. PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE (Fournitures uniquement).</p>
<p>Vendor represents and warrants that Vendor has title to the Goods and is fully qualified to sell, lease, or license the Goods. Title to all Goods furnished hereunder will be transferred free and clear of all liens, claims, security interests, and other encumbrances when title thereto passes to Purchaser. Title will pass to Purchaser on the earlier of the date that Purchaser (a) pays for the Goods; (b) takes delivery of the Goods; or (c) terminates this PO for default. Vendor assumes all risk of loss or damage for Goods until such time as conforming Goods have been delivered and unloaded at F.O.B. point, inspected, and accepted, in writing, by Purchaser. Notwithstanding the above, if this PO contains different terms for the passage of title or risk of loss, then such different terms will govern.</p>	<p>Le Fournisseur déclare et garantit qu'il est propriétaire des Fournitures et qu'il est pleinement autorisé à vendre, louer ou concéder sous licence les Fournitures. Toutes les Fournitures livrées aux termes du présent BC sont exemptes de tous privilèges, droits, sûretés et autres charges au moment du transfert de propriété desdites Fournitures à l'Acheteur. Le titre de propriété est transféré à l'Acheteur à la première des dates suivantes : a) lorsque le paiement pour les Fournitures a été effectué par l'Acheteur ; b) lorsque les Fournitures ont été livrées à l'Acheteur ; ou c) lorsque le présent BC est résilié par l'Acheteur pour cause de non-exécution. Le Fournisseur assume tout risque de perte ou de dommage pour les Fournitures livrées jusqu'au moment où les Fournitures conformes ont été livrées et déchargées au point F.A.B., inspectées et acceptées, par écrit, par l'Acheteur. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si le présent BC contient des conditions différentes pour le transfert du titre de propriété ou le risque de perte, ce sont lesdites conditions différentes qui prévalent.</p>
<p>8. INVOICING AND PAYMENT.</p>	<p>8. FACTURATION ET PAIEMENT.</p>
<p>Unless otherwise stated in this PO, Vendor will invoice Purchaser for the amount due under this PO within thirty (30) days of delivery of the Goods or performance of the Services. Vendor will submit any invoice in accordance with the instructions stated in this PO.. The invoice will include the PO number and, if applicable, item number, description of the Goods or Services, quantities, unit price, extended totals and remittance bank information. Unless otherwise stated in in this PO, Purchaser will pay Vendor within thirty (30) days of receipt of a correct invoice. Purchaser is immune from all taxation and custom duties under its constituent treaty. Vendor authorizes Purchaser to deduct from any invoice presented in connection with this PO any erroneous allocation for taxation or duties, without prior notice to Vendor and without cost to Purchaser. Payment of such corrected invoiced amount will constitute full payment by Purchaser.</p>	<p>Sauf indication contraire dans le présent BC, le Fournisseur facture à l'Acheteur le montant dû aux termes du présent BC dans les trente (30) jours suivant la livraison des Fournitures ou la prestation des Services. Le Fournisseur soumet toute facture conformément aux instructions énoncées dans le présent BC. La facture comprend le numéro du BC et, le cas échéant, le numéro d'article, la description des Fournitures ou des Services, les quantités, le prix unitaire, les totaux étendus et les renseignements bancaires de remise. Sauf indication contraire dans le présent BC, l'Acheteur paie le Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture correcte. L'Acheteur est à l'abri de toute imposition et de tout droit de douane en vertu de son traité constitutif. Le Fournisseur autorise l'Acheteur à déduire de toute facture présentée aux termes du présent BC toute allocation erronée de taxes ou de droits de douane, sans préavis au Fournisseur et sans frais pour l'Acheteur. Le paiement de ce montant facturé corrigé constitue le paiement intégral par l'Acheteur.</p>
<p>9. SETOFF.</p>	<p>9. COMPENSATION.</p>
<p>Without prejudice to any other right or remedy it may have, Purchaser reserves the right to set off at any time any amount owing to Purchaser by Vendor against any amount payable by Purchaser to Vendor.</p>	<p>Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, l'Acheteur se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant dû à l'Acheteur par le Fournisseur avec tout montant payable par l'Acheteur au Fournisseur.</p>
<p>10. INSURANCE.</p>	<p>10. ASSURANCE.</p>
<p>Prior to the commencement of this PO, Vendor will obtain and maintain at its own expense for the</p>	<p>Avant l'entrée en vigueur du présent BC, le Fournisseur souscrit et conserve à ses propres frais, pendant la durée</p>

<p>duration of this PO, appropriate insurance coverage with appropriate loss limits for this PO, including any insurance required by the law of Vendor's country of incorporation or license and by the country where the work is to be performed. Upon Purchaser's request, Vendor will provide to Purchaser certificates of insurance for such coverage.</p>	<p>du présent BC, une couverture d'assurance appropriée assortie de limites de perte appropriées pour le présent BC, y compris toute assurance exigée par la législation du pays dans lequel il est constitué en société ou possède une licence et du pays où le travail doit être exécuté. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur présente à l'Acheteur les certificats d'assurance correspondant à ladite couverture d'assurance.</p>
<p>11. CONFIDENTIALITY.</p>	<p>11. CONFIDENTIALITÉ.</p>
<p>All information disclosed by, or on behalf of, Purchaser or any other member of the World Bank Group to Vendor, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic, or other form or media, and whether or not marked, designated or otherwise identified as confidential, and all information otherwise relating to the Goods and Services to be provided under this PO ("Confidential Information") is confidential. Vendor will only use Confidential Information as necessary to deliver the Goods or perform the Services under this PO and will not disclose Confidential Information to any third party without Purchaser's express written consent. Upon Purchaser's request, Vendor will promptly return or destroy, as instructed by Purchaser, all Confidential Information. This section 11 will not apply to Confidential Information that: (a) is within the public domain; (b) was known to Vendor at the time of disclosure; or (c) is rightfully obtained by Vendor on a non-confidential basis from a third party. If Vendor is required by applicable law to disclose any Confidential Information, Vendor will immediately notify Purchaser so that Purchaser may seek, at Purchaser's expense, a protective order or other remedy, and Vendor will reasonably assist Purchaser therewith. If consulted by the news media or other third parties about this PO or the work carried out under this PO, Vendor will refer the enquiry to Purchaser for its response.</p>	<p>Toutes les informations divulguées au Fournisseur par l'Acheteur ou pour le compte de l'Acheteur ou de tout autre membre du Groupe de la Banque mondiale, qu'elles soient divulguées oralement ou divulguées ou consultées sous forme écrite, électronique ou autre, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme confidentielles, ainsi que toutes les informations relatives aux Fournitures à livrer et Services à exécuter aux termes du présent BC (« Informations confidentielles ») sont confidentielles. Le Fournisseur n'utilise les Informations confidentielles que dans la mesure nécessaire à la livraison des Fournitures ou à l'exécution des Services aux termes du présent BC et ne divulgue pas les Informations confidentielles à un tiers sans le consentement écrit exprès de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur retourne ou détruit rapidement, selon les instructions de l'Acheteur, toutes les Informations confidentielles. La présente section 11 ne s'applique pas aux Informations confidentielles qui : a) sont dans le domaine public ; b) étaient connues du Fournisseur au moment de la divulgation ; ou c) sont obtenues légitimement par le Fournisseur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers. Si le Fournisseur est tenu par la législation applicable de divulguer des Informations confidentielles, le Fournisseur en informe immédiatement l'Acheteur afin que l'Acheteur puisse demander, aux frais de l'Acheteur, une ordonnance de protection ou tout autre recours, et le Fournisseur assiste raisonnablement l'Acheteur à cet égard. S'il est consulté par les médias d'information ou d'autres tiers au sujet du présent BC ou des travaux effectués en vertu du présent BC, le Fournisseur renvoie la demande à l'Acheteur pour qu'il y réponde.</p>
<p>12. USE OF PURCHASER'S NAME.</p>	<p>12. UTILISATION DU NOM DE L'ACHETEUR.</p>
<p>Vendor will not use the World Bank Group's or Purchaser's name or logo in any manner without first obtaining written consent from the World Bank Group's Chief of Corporate Procurement, except that Vendor may use Purchaser's name, only, in its customer lists or resumes without Purchaser's prior consent.</p>	<p>Le Fournisseur n'utilise pas le nom ou le logo du Groupe de la Banque mondiale ou de l'Acheteur de quelque manière que ce soit sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Chef du Service de la passation des marchés du Groupe de la Banque mondiale, à l'exception du fait que le Fournisseur peut utiliser le nom de l'Acheteur, uniquement, dans les listes ou curriculum vitae de ses clients sans le consentement préalable de l'Acheteur.</p>
<p>13. WORLD BANK GROUP VENDOR POLICIES AND PROCUREMENT INTEGRITY</p>	<p>13. POLITIQUE APPLICABLE AUX FOURNISSEURS ET INTÉGRITÉ DANS LES MARCHÉS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE.</p>
<p>a. Vendor will comply with the World Bank Group's Vendors Code of Conduct, Vendor</p>	<p>a. Le Fournisseur se conforme au Code de conduite des fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale, à la</p>

<p>Eligibility Policy, the Restrictions on Current and Former World Bank Group Staff, and all other applicable World Bank Group vendor policies (together, the “WBG Vendor Policies”), which are available upon request or at Purchaser’s website: https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors. Vendor represents and warrants that Vendor and Vendor's employees are in compliance with the WBG Vendor Policies; and have not engaged in conduct that would lead to suspension, debarment or a finding of ineligibility under the World Bank Group’s Vendor Eligibility Policy.</p>	<p>Politique d’admissibilité des fournisseurs, aux Restrictions concernant les fonctionnaires actuels et anciens du Groupe de la Banque mondiale, et à toutes les autres politiques applicables aux fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale (ensemble, les « Politiques applicables aux fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale »), qui sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de l’Acheteur : https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors. Le Fournisseur déclare et garantit que le Fournisseur et les employés du Fournisseur sont en conformité avec les Politiques applicables aux fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale ; et qu’ils n’ont pas eu une conduite qui pourrait entraîner une suspension, une disqualification ou une déclaration d’inéligibilité en vertu de la Politique d’admissibilité des fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale.</p>
<p>b. Vendor will use reasonable efforts to ensure that funds paid to Vendor by the World Bank Group are not used to finance, support, or conduct terrorism.</p>	<p>b. Le Fournisseur déploie des efforts raisonnables pour s’assurer que les fonds versés au Fournisseur par le Groupe de la Banque mondiale ne sont pas utilisés pour financer, soutenir ou mener des actions terroristes.</p>
<p>c. Vendor expressly acknowledges and agrees to Purchaser’s policies on labor, human rights, social responsibility, environmental conduct and supplier diversity as detailed in the World Bank Group’s Vendors Code of Conduct.</p>	<p>c. Le Fournisseur reconnaît et accepte expressément les politiques de l’Acheteur en matière de travail, de droits de l’homme, de responsabilité sociale, de comportement respectueux de l’environnement et de diversité des fournisseurs, telles que détaillées dans le Code de conduite des fournisseurs du Groupe de la Banque mondiale.</p>
<p>d. The amounts payable by Purchaser under this PO constitute Vendor’s and its employees’ sole remuneration in connection with this PO. Neither Vendor nor any of its employees will accept for its or their own benefit any trade commission, discount or similar payment in connection with activities pursuant to this PO, or in the discharge of its obligations hereunder.</p>	<p>d. Les montants payables par l’Acheteur aux termes du présent BC constituent la seule rémunération du Fournisseur et de ses employés en ce qui concerne le présent BC. Ni le Fournisseur ni aucun de ses employés n’accepte pour son propre compte aucune commission commerciale, remise ou paiement similaire pour des activités relevant du présent BC ou lors de l’exécution des obligations lui incombant aux termes du présent BC.</p>
<p>e. A breach of this section 13 is a material breach of an essential term of this PO.</p>	<p>e. Une violation de la présente section 13 constitue une violation substantielle d’une disposition essentielle du présent BC.</p>
<p>14. ON-SITE POLICIES.</p>	<p>14. POLITIQUES SUR LE SITE.</p>
<p>If any Goods or Services under this PO will be delivered or performed on Purchaser’s premises, Vendor will (a) at Purchaser’s request undertake, at its own expense and to the extent permitted by law, a background investigation for all employees and any subcontractors assigned to perform work at Purchaser’s premises; and (b) comply with Purchaser’s on-site policies and procedures, including the World Bank Group’s Code of Conduct for On-Site Vendor Employees and the Security, Fire and Safety Regulations for World Bank Group Contract Employees. Access to World Bank Group premises is subject to Purchaser’s approval in all cases.</p>	<p>Si les Fournitures ou Services visés par le présent BC sont livrés ou exécutés dans les locaux de l’Acheteur, le Fournisseur a) procède, à la demande de l’Acheteur, à ses propres frais et dans les limites autorisées par la loi, à une enquête sur les antécédents de tous les employés et sous-traitants chargés d’exécuter des travaux dans les locaux de l’Acheteur ; et b) se conforme aux politiques et procédures de l’Acheteur sur place, y compris le Code de conduite des employés du Fournisseur sur site du Groupe de la Banque mondiale et le Règlement concernant la sécurité, les incendies et la sûreté des employés sur contrat du Groupe de la Banque mondiale. L’accès aux locaux du Groupe de la Banque mondiale est soumis à l’approbation de l’Acheteur dans tous les cas.</p>
<p>15. SUBCONTRACTORS.</p>	<p>15. SOUS-TRAITANTS.</p>
<p>Vendor will not delegate or subcontract any of its</p>	<p>Le Fournisseur ne délègue ni ne sous-traite aucune des</p>

<p>obligations under this PO without Purchaser's prior written consent in each case. Vendor will: (a) ensure that any subcontractors performing work under this PO comply with the terms and conditions of this PO, and (b) remain responsible and liable for the acts and omissions of any such subcontractors</p>	<p>obligations lui incombant en vertu du présent BC sans le consentement préalable de l'Acheteur donné par écrit dans chaque cas. Le Fournisseur : a) s'assure que tous les sous-traitants effectuant des travaux en vertu du présent BC se conforment aux conditions et modalités du présent BC, et b) demeure responsable des actes et omissions desdits sous-traitants.</p>
<p>16. INTELLECTUAL PROPERTY.</p>	<p>16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.</p>
<p>a. All intellectual property rights, whether registered or unregistered and including copyrights, patents, trademarks, trade secrets, know-how and moral rights, (collectively, "Intellectual Property Rights") in and to all documents, work product, and other materials that are delivered to Purchaser under this PO or prepared by or on behalf of Vendor in the course of performing the Services (collectively, the "Deliverables") will be owned exclusively by Purchaser. Vendor hereby irrevocably assigns and will cause its employees to irrevocably assign to Purchaser, in each case without additional consideration, all right, title and interest throughout the world in and to the Deliverables, including all Intellectual Property Rights therein. Vendor will cause its employees to irrevocably waive, to the extent permitted by applicable law, any and all claims such employees may now or hereafter have in any jurisdiction to moral rights or rights of droit moral with respect to the Deliverables.</p>	<p>a. Tous les droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux, le savoir-faire et les droits moraux (collectivement, les « Droits de propriété intellectuelle ») relatifs à tous les documents, au produit du travail et à tout autre matériel remis à l'Acheteur en vertu du présent BC ou préparés par le Fournisseur ou en son nom dans le cadre de la prestation des Services (collectivement, les « Produits livrables ») appartiennent exclusivement à l'Acheteur. Par les présentes, le Fournisseur cède irrévocablement et fait en sorte que ses employés cèdent irrévocablement à l'Acheteur, dans chaque cas sans autre considération, tous les droits, titres et intérêts partout dans le monde à l'égard des Produits livrables, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle s'y rapportant. Le Fournisseur fait en sorte que ses employés renoncent irrévocablement, dans la mesure permise par la législation applicable, à toute réclamation que lesdits employés peuvent avoir maintenant ou par la suite dans toute juridiction à l'égard de droits moraux en ce qui concerne les Produits livrables.</p>
<p>b. Notwithstanding the foregoing, Vendor and its licensors are, and will remain, the sole and exclusive owners of all right, title and interest in and to documents, data, know-how, methodologies, software and other materials provided by or used by Vendor in connection with performing any work under this PO, in each case developed or acquired by Vendor prior to the commencement of this PO (collectively, the "Pre-Existing Materials"), including all Intellectual Property Rights therein. Vendor hereby grants Purchaser and all other members of the World Bank Group a perpetual, irrevocable, worldwide, royalty-free, sublicensable, non-exclusive license to any Pre-Existing Materials to the extent incorporated in, combined with, or otherwise necessary for the use of the Deliverables for any and all purposes.</p>	<p>b. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fournisseur et ses concédants de licence sont et restent les propriétaires uniques et exclusifs de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux documents, données, savoir-faire, méthodologies, logiciels et autres matériels fournis ou utilisés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des travaux au titre du présent BC, dans chaque cas mis au point ou acquis par le Fournisseur avant l'entrée en vigueur du présent BC (collectivement, les « Matériels préexistants »), y compris tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Fournisseur accorde par la présente à l'Acheteur et à tous les autres membres du Groupe de la Banque mondiale une licence perpétuelle, irrévocable, internationale, exempte de redevances, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non exclusive pour tout Matériel préexistant dans la mesure où il est incorporé, combiné ou autrement nécessaire pour l'utilisation des Produits livrables à toutes fins.</p>
<p>17. INFORMATION SECURITY POLICY.</p>	<p>17. POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION.</p>
<p>If Vendor will access Purchaser systems or information, electronic or otherwise, Vendor will abide by the World Bank Group's Information Security Policy for Contractors available upon request and on Purchaser's website: https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors.</p>	<p>Si le Fournisseur doit accéder aux systèmes ou aux informations de l'Acheteur, sous forme électronique ou autre, le Fournisseur se conforme à la Politique de sécurité de l'information applicable aux Prestataires du Groupe de la Banque mondiale, disponible sur demande et sur le site Web de l'Acheteur : https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors</p>

	procurement/vendors.
18. PERSONAL DATA.	18. DONNÉES PERSONNELLES.
To the extent Vendor is required to process personal data on behalf of Purchaser under or in connection with this PO, Vendor will comply with the Personal Data Annex, which is available upon request and at Purchaser's website: https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors .	Dans la mesure où le Fournisseur est tenu de traiter des données personnelles au nom de l'Acheteur en vertu du présent BC ou en relation avec le présent BC, le Fournisseur se conforme à l'Annexe sur la protection des données personnelles, qui est disponible sur demande et sur le site Web de l'Acheteur : https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/vendors .
19. AUDIT.	19. AUDIT.
Vendor will maintain complete and accurate records relating to this PO, including records supporting all amounts invoiced under this PO, in accordance with sound and industry accepted accounting practices. Vendor will make such records available to Purchaser or Purchaser's designated representative at all reasonable times until the expiration of three (3) years after the date of the final payment, for the purpose of auditing this PO. In the event an audit determines that Purchaser has overpaid Vendor, Vendor will reimburse Purchaser, within thirty (30) days after receipt of a written request, the amount of any such overpayment.	Le Fournisseur tient les écritures complètes et exactes se rapportant au présent BC, y compris des pièces justifiant tous les montants facturés au titre du présent BC, selon des pratiques comptables saines et acceptées dans le secteur. Le Fournisseur met lesdites pièces à la disposition de l'Acheteur ou du représentant désigné de l'Acheteur à tout moment raisonnable jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) ans après la date du paiement final, aux fins de vérification du présent BC. Si un audit détermine que l'Acheteur a payé le Fournisseur en trop, le Fournisseur rembourse à l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande écrite, le montant dudit paiement en trop.
20. INDEMNIFICATION.	20. DÉDOMMAGEMENT.
To the fullest extent permitted by law, Vendor will indemnify and hold harmless Purchaser, its officers, directors, employees and Affiliates from and against all claims, suits, damages, and losses, including reasonable attorneys' fees and expenses and settlement amounts, arising from (a) Vendor's negligence, wrongful acts or omissions; (b) Vendor's breach of the terms of this PO; (c) any claim that the Goods or Services, or any part or use thereof, infringe a third party's intellectual property rights; or (d) any claim made by a Vendor employee or subcontractor in connection with the supply of Goods and Services under this PO.	Dans toute la mesure autorisée par la loi, le Fournisseur dédommage l'Acheteur et dégage la responsabilité de l'Acheteur ainsi que celle de ses dirigeants, administrateurs, employés et sociétés affiliées, en cas de réclamations, poursuites, dommages et pertes, y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables et les montants de règlement, découlant : a) de la négligence, des actes fautifs ou des omissions du Fournisseur ; b) de la violation par le Fournisseur des dispositions du présent BC ; c) de toute réclamation selon laquelle les Fournitures ou les Services, ou toute partie ou utilisation de ceux-ci, enfreignent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; ou d) de toute réclamation présentée par un employé ou un sous-traitant du Fournisseur concernant la livraison des Fournitures et l'exécution des Services au titre du présent BC.
21. TERMINATION FOR CONVENIENCE.	21. RÉSILIATION POUR RAISON DE CONVENANCE.
Purchaser may at any time upon written notice to Vendor terminate this PO, in whole or in part, if Purchaser determines, in its sole and absolute discretion that termination is in its interests. In the event of such termination, Vendor will be entitled to be paid for Goods delivered or Services properly performed prior to the termination date, provided, however, that: (a) such payment will not exceed the total value of this PO and (b) Vendor will promptly return to Purchaser any amount paid by Purchaser for Goods not delivered or Services not performed as of the termination date. Vendor is not entitled to, and expressly waives, payment for profit on any Goods or	L'Acheteur peut à tout moment, moyennant un avis écrit au Fournisseur, résilier le présent BC, en tout ou en partie, s'il estime, à sa seule et entière discrétion, qu'une résiliation est au mieux de ses intérêts. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, le Fournisseur est en droit d'être payé pour les Fournitures livrées ou les Services correctement exécutés avant la date de résiliation, étant entendu, toutefois, que : a) ledit paiement ne doit pas dépasser la valeur totale du présent BC, et b) le Fournisseur restitue rapidement à l'Acheteur tout montant payé par l'Acheteur pour des Fournitures non livrées ou des Services non exécutés à la date de résiliation. Le Fournisseur n'est pas autorisé, et renonce expressément, à percevoir des bénéfices sur les

Services not delivered or performed as of the termination date.	Fournitures non livrées ou les Services non exécutés à la date de résiliation.
22. TERMINATION FOR DEFAULT.	22. RÉSILIATION POUR NON-EXÉCUTION.
If (a) Vendor fails to deliver the Goods or perform the Services required by this PO within the time specified or in the manner required by this PO, (b) the Goods or Services do not conform, in all respects, to the requirements of this PO, (c) Vendor becomes insolvent or unable to meet its payment obligations when due, (d) Vendor breaches any representations or warranties made under this PO, or (e) Vendor otherwise breaches any material obligation under this PO, Purchaser may terminate this PO for default. Purchaser may, but is not required to, provide Vendor an opportunity to cure such default. If Purchaser terminates for default, and without prejudice to any other rights or remedies, Vendor will (y) promptly return to Purchaser any amount paid by Purchaser for Goods not delivered or Services not performed as of the effective date of the termination, and (z) be liable to Purchaser for any excess costs Purchaser incurs in connection with re-procuring the Goods and Services.	Si a) le Fournisseur manque de livrer les Fournitures ou d'exécuter les Services exigés au titre du présent BC dans les délais spécifiés ou de la manière exigée par le présent BC, b) les Fournitures ou les Services ne sont pas conformes, sous quelque aspect que ce soit, aux exigences du présent BC, c) le Fournisseur devient insolvable ou incapable de s'acquitter de ses obligations de paiement lorsqu'elles viennent à échéance, d) le Fournisseur contrevient à toute déclaration ou garantie fournie au titre du présent BC, ou e) le Fournisseur manque autrement à toute obligation importante lui incombant au titre du présent BC, l'Acheteur peut résilier le présent BC pour non-exécution. L'Acheteur peut, sans y être tenu, donner au Fournisseur l'occasion de remédier à ce manquement. Si l'Acheteur résilie pour manquement, et sans préjudice de tout autre droit ou recours, le Fournisseur (y) restitue sans délai à l'Acheteur tout montant payé par l'Acheteur pour les Fournitures non livrées ou les Services non exécutés à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, et (z) est responsable envers l'Acheteur de tous les coûts excédentaires que l'Acheteur encourt en reprenant la passation de marchés des Fournitures et Services.
23. CONSEQUENTIAL DAMAGES.	23. DOMMAGES INDIRECTS.
Neither party will have any liability under this PO for indirect, incidental, special, punitive, or consequential damages, provided that this limitation will not apply to liability arising out of (a) fraud or intentional misconduct or (b) Vendor's indemnification obligations.	Aucune des parties n'est tenue responsable, au titre du présent BC, des dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, étant entendu que cette limitation ne s'applique pas à la responsabilité découlant a) d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou b) des obligations d'indemnisation du Fournisseur.
24. ASSIGNMENT.	24. CESSION.
Vendor will not assign this PO or any monies due or to become due to it hereunder without Purchaser's prior written consent. Purchaser may, at its sole option and without Vendor's consent, assign this PO to any other member of the World Bank Group.	Le Fournisseur ne cède pas le présent BC ou un montant quelconque qui lui est dû ou doit lui échoir au titre du présent BC sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. L'Acheteur peut, à sa seule option et sans le consentement du Fournisseur, céder le présent BC à tout autre membre du Groupe de la Banque mondiale.
25. DISPUTES.	25. DIFFÉRENDS.
Any dispute, controversy or claim arising out of or relating to this PO, or the breach, termination, or invalidity of this PO, will be settled exclusively by arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules. The seat of the arbitration will be Washington, D.C., USA. Any resulting arbitral decision will be final and binding. Pending final resolution of any claim, dispute, or action arising under or related to this PO, Vendor will, if requested by Purchaser, proceed diligently with the performance of this PO. This PO will be governed by and construed in accordance with the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts (2016).	Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent BC ou s'y rapportant, ou de la violation, de la résiliation ou de l'invalidité du présent BC, est réglé exclusivement par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le siège de l'arbitrage est Washington, D.C. (États-Unis). Toute décision arbitrale qui en résulte est définitive et a force obligatoire. Dans l'attente du règlement final de toute réclamation, de tout différend ou de toute instance découlant du présent BC ou s'y rapportant, le Fournisseur, si l'Acheteur le lui demande, poursuit avec diligence l'exécution du présent BC. Le présent BC est régi et interprété conformément aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2016).

<p>26. FORCE MAJEURE.</p>	<p>26. FORCE MAJEURE.</p>
<p>Neither party will be liable for a failure or delay in performance of its obligations under this PO to the extent caused by unforeseen circumstances beyond its reasonable control, including acts of God, natural disasters, terrorism, riots, or war. For the avoidance of doubt, insufficiency of funds, financial distress, changes in market prices or conditions, or other forms of hardship will not constitute unforeseen circumstances beyond a party's reasonable control.</p>	<p>Aucune des parties n'est tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution des obligations lui incombant au titre du présent BC dans la mesure où il est causé par des circonstances imprévues échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, le terrorisme, les émeutes ou la guerre. Pour éviter tout doute, l'insuffisance de fonds, la détresse financière, les changements dans les prix ou les conditions du marché, ou d'autres formes de difficultés ne constituent pas des circonstances imprévues échappant au contrôle raisonnable d'une partie.</p>
<p>27. ENTIRE AGREEMENT AND ORDER OF PRECEDENCE.</p>	<p>27. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD ET ORDRE DE PRIORITÉ.</p>
<p>This PO, together with any Purchaser documents referenced in this PO, constitutes the sole and entire agreement of the parties with respect to the subject matter of this PO, and supersedes all prior or contemporaneous understandings, agreements, negotiations, representations, warranties, and communications, both written and oral, with respect to such matters. This agreement expressly excludes and prevails over any of Vendor's general terms and conditions of sale or any other document issued by Vendor in connection with this PO. In the event of a conflict in the documents that comprise this agreement, any specific terms on the face of this PO and these General Terms and Conditions will govern.</p>	<p>Le présent BC, ainsi que tout document de l'Acheteur auquel fait référence le présent BC, constitue le seul et unique accord des parties concernant l'objet du présent BC et remplace toutes les ententes, tous les accords, négociations, déclarations, garanties et communications antérieurs ou contemporains, tant écrits qu'oraux, concernant ces questions. Le présent accord exclut expressément toutes les conditions générales de vente du Fournisseur ou tout autre document émis par le Fournisseur en rapport avec le présent BC et prévaut sur lesdites conditions générales. En cas de conflit entre les documents qui composent le présent accord, ce sont les dispositions spécifiques figurant au recto du présent BC et les présentes conditions générales qui prévalent.</p>
<p>28. MODIFICATIONS.</p>	<p>28. MODIFICATIONS.</p>
<p>Purchaser may issue written changes to this PO. Such written changes will constitute offers and will be deemed accepted by Vendor in accordance with section 2 above. No modification of this PO will be valid unless in writing and signed by an authorized representative of Purchaser. Vendor may not change any aspect of this PO without Purchaser's prior written consent.</p>	<p>L'Acheteur peut apporter des modifications écrites au présent BC. Ces modifications écrites constituent des offres et sont réputées acceptées par le Fournisseur conformément à la section 2 plus haut. Aucune modification du présent BC n'est valable si elle n'est pas sous forme écrite et signée par un représentant habilité de l'Acheteur. Le Fournisseur ne peut modifier aucun aspect du présent BC sans le consentement préalable de l'Acheteur donné par écrit.</p>
<p>29. SEVERABILITY.</p>	<p>29. DIVISIBILITÉ.</p>
<p>If any provision of this PO is invalid, illegal or unenforceable, the remaining provisions of this PO will remain in full force and effect.</p>	<p>Si toute disposition du présent BC est invalide, illégale ou inapplicable, les autres dispositions du présent BC restent pleinement en vigueur.</p>
<p>30. NOTICES.</p>	<p>30. NOTIFICATIONS.</p>
<p>All notices, consents, claims, demands, waivers, and other communications hereunder must be in writing, include the PO number, and be addressed (a) if to Purchaser, via email to World Bank Group at corporateprocurement@worldbank.org, and (b) if to Vendor, to Vendor at the address or email address set forth in this PO. Any notices or other communications to Purchaser in connection with sections 22 or 25 of this PO must also be sent, via email, to legal-notices@worldbank.org.</p>	<p>Toutes les notifications, tous les consentements, réclamations, demandes, renonciations et autres communications aux termes du présent BC doivent être faits par écrit, inclure le numéro du BC et être adressés a) s'ils sont destinés à l'Acheteur, par courrier électronique au Groupe de la Banque mondiale à l'adresse corporateprocurement@worldbank.org, et b) s'ils sont destinés au Fournisseur, au Fournisseur à l'adresse ou à l'adresse électronique stipulée dans le présent BC. Toute notification ou autre communication à l'Acheteur en rapport avec les sections 22 ou 25 du présent BC doit également</p>

	être adressée, par courrier électronique, à legal-notices@worldbank.org.
31. LANGUAGE.	31. LANGUE.
This PO is executed in English, which is the binding and controlling language for all matters relating to the meaning or interpretation of this PO.	Le présent BC a été signé en anglais, qui est la langue obligatoire et faisant foi pour toutes les questions relatives à la signification ou à l'interprétation du présent BC.
32. RIGHTS AND BENEFITS EXTEND TO THE WORLD BANK GROUP.	32. LES DROITS ET AVANTAGES S'ÉTENDENT AU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE.
Any benefits or rights, including any licenses, provided or granted by Vendor to the Purchaser under this PO will be deemed benefits and rights of all members of the World Bank Group.	Tous les avantages ou droits, y compris les licences, fournis ou accordés par le Fournisseur à l'Acheteur en vertu du présent BC sont considérés comme des avantages et des droits de tous les membres du Groupe de la Banque mondiale.
33. NO THIRD PARTY BENEFICIARIES.	33. AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE.
Except as set out in section 32 above, this PO is for the sole benefit of the parties and their respective successors and permitted assigns and nothing herein, express or implied, is intended to or will confer upon any other person or entity any legal or equitable right, benefit or remedy of any nature whatsoever.	À l'exception des dispositions de la section 32 ci-dessus, le présent BC profite exclusivement aux parties et à leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et aucune disposition du présent BC, expresse ou implicite, n'est destinée à conférer ni ne confère à une autre personne ou entité un droit, un avantage ou un recours juridique ou équitable de quelque nature que ce soit.
34. NO WAIVER.	34. AUCUNE RENONCIATION.
Any waiver of rights under this PO must be express and in writing. Neither party will be considered to have waived any rights by not exercising, or delaying the exercise of, such rights under this PO.	Toute renonciation à des droits au titre du présent BC doit être expresse et écrite. Aucune des parties n'est réputée avoir renoncé à ses droits en n'exerçant pas ou en tardant à exercer lesdits droits au titre du présent BC.
35. NO AGENCY.	35. ABSENCE D'AGENCE.
This PO does not create any agency, partnership, or joint venture between the parties, nor does it create a relationship of employer and employee between Purchaser and Vendor or between Purchaser and any of Vendor's employees.	Le présent BC ne crée pas d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre les parties, ni ne crée de relation d'employeur et d'employé entre l'Acheteur et le Fournisseur ou entre l'Acheteur et tout employé du Fournisseur.
36. SURVIVAL.	36. SURVIE.
Any provisions of this PO which by their nature should apply beyond the term of this PO will remain in force after any termination or expiration of this PO including the following sections 11 (Confidentiality), 12 (Use of Purchaser's Name), 18 (Personal Data), 19 (Audit), 20 (Indemnification), 25 (Disputes), 30 (Notices), 37 (Preservation of Immunities).	Toutes les dispositions du présent BC qui, par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de la durée du présent BC, restent en vigueur après toute résiliation ou expiration du présent BC, y compris les sections suivantes : 11 (Confidentialité), 12 (Utilisation du nom de l'Acheteur), 18 (Données personnelles), 19 (Audit), 20 (Dédommagement), 25 (Différends), 30 (Notifications), 37 (Maintien des immunités).
37. PRESERVATION OF IMMUNITIES.	37. MAINTIEN DES IMMUNITÉS.
Nothing herein constitutes a limitation upon or a waiver of the privileges and immunities of Purchaser or any other member of the World Bank Group, which privileges, and immunities are specifically reserved.	Aucune disposition du présent BC ne constitue une limitation ou une renonciation aux privilèges et immunités de l'Acheteur ou de tout autre membre du Groupe de la Banque mondiale, lesdits privilèges et immunités sont spécifiquement conférés.